



**COMPOSITION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE
UFR des Sciences Humaines et Sociales
Année universitaire 2022-2023**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, et notamment les articles D613-38 à D613-50,

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission pédagogique chargée d'étudier les demandes de validation des acquis pour l'accès à la **deuxième année du Master mention Psychologie, parcours Ingénierie de la Formation professionnelle et psychologie ergonomique** est ainsi constituée pour l'année universitaire 2022-2023 :

Présidente :

Patrick BONIN, PR

Membres :

Véronique DRAI-ZERBIB, MCF

Aurélia BUGAJSKA, PR

James SCHMIDT, PR

Article 2 :

La Directrice de l'UFR des Sciences humaines et Sociales est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR des Sciences humaines et Sociales et sur le site internet de l'UFR des Sciences humaines et Sociales. De surcroît, le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique Bourgogne-Franche Comté, chancelier des Universités.

Fait à DIJON, le 2 mai 2023.

La Directrice de l'UFR Sciences humaines

Maryse GAIMARD